

Lettre de Hubert Ansiaux à Paul van Zeeland (Bruxelles, 27 mars 1950)

Légende: Le 27 mars 1950, Hubert Ansiaux, directeur de la Banque nationale de Belgique, soumet à Paul van Zeeland, ministre belge des Affaires étrangères, un rapport sur l'avancée des négociations concernant la création d'une Union européenne des paiements (UEP).

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Organisation de coopération et de développement économiques, OECD. European Payments Union/European Monetary Agreement, EPU/EMA. EPU/EMA 8.

Copyright: (c) OCDE / Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_hubert_ansiaux_a_paul_van_zeeland_bruxelles_27_mars_1950-fr-b500b5e0-1d2d-49cc-a7a6-74eefb95892c.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Lettre de Hubert Ansiaux à Paul van Zeeland (Bruxelles, 27 mars 1950)

Ministre P. van Zeeland,
Ministre des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur,
8, rue de la Loi,
Bruxelles

Bruxelles, le 27 mars

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder à Paris, samedi dernier, 25 courant, et de vous rendre compte de l'avancement des négociations relatives à une Union européenne des paiements.

Le Comité des paiements, ainsi qu'il en avait été convenu entre les principales délégations, a composé des groupes de travail chargés d'étudier un certain nombre de questions techniques, notamment, la définition d'une unité de compte et l'établissement des règles qui présideraient à une compensation automatique intégrale, ainsi que de celles qui permettraient d'effectuer les règlements sur une base cumulative.

Ces questions doivent être étudiées en tout état de cause et par conséquent il n'y a pas de perte de temps.

Il est vraisemblable que les groupes de travail remettront des rapports exposant plusieurs solutions entre lesquelles le Comité fera un choix lorsqu'il aura pu arrêter les principes généraux qui seront à la base de l'Union des paiements.

Entretemps, les principales délégations se sont réunies officieusement au siège de la délégation britannique pour examiner la note que celle-ci a distribuée, à titre personnel et sans engagement, à un certain nombre de personnes.

La note actuellement en discussion diffère légèrement dans sa présentation, de l'avant-projet que je vous ai fait parvenir par ma lettre du 18 courant. Elle n'en diffère cependant pas quant à la nature même des propositions qu'elle contient.

L'examen de ce mémorandum a été poursuivi au cours de trois séances auxquelles ont pris part, les représentants anglais, français, italiens, hollandais, norvégiens et belges ainsi que les délégués de l'E.C.A. et du Secrétariat Général.

Les conclusions qui se sont dégagées de cet examen peuvent se résumer de la manière suivante :

a) Le mémorandum britannique ne touche pas à la question de l'organisation d'une Union des paiements ; il ne traite que de la relation possible entre l'aire sterling et une telle Union.

b) Les Britanniques proposent de maintenir intégralement leur régime d'accords bilatéraux et se réservent d'appliquer des discriminations dans celles de leurs relations bilatérales où des règlements en or viendraient à se produire.

c) Toutefois, ils proposent d'entrer dans un système d'Union de paiements dans la mesure où, en passant par l'Union des paiements, ils évitent les règlements en or. Dans ce cas, l'Union des paiements effectuerait les règlements à leur décharge et eux-mêmes se libéreraient vis-à-vis de l'Union des paiements en cédant à celle-ci, à leur option, soit de l'or soit des monnaies européennes dont ils disposent et dont ils se réservent le choix.

Cette disposition permettrait à la Grande-Bretagne de régler une dette en or envers la Suisse ou la Belgique en cédant à l'Union des paiements de la drachme grecque ou du schilling autrichien, par exemple.

d) Inversement, un pays auquel l'Angleterre ne serait pas disposée à faire crédit bilatéralement, pourrait se procurer de la livre à travers le système des paiements ; dans ce cas, l'Angleterre acquerrait une créance sur l'Union des paiements qu'elle pourrait partiellement mobiliser en or ou en dollars au même titre que les autres créanciers.

e) L'Angleterre n'entend pas participer à la liquidation de l'Union des paiements qu'elle conçoit comme devant se résumer à une répartition des dettes existant au moment de la liquidation, entre les pays qui se trouveraient être créanciers à ce même moment.

f) Par contre, l'Angleterre désire participer sur le même pied que les autres membres à l'organe directeur de l'Union des paiements.

Le sentiment général de tous ceux qui ont participé aux échanges de vues, à l'exception peut-être des Norvégiens, est que la proposition anglaise est inacceptable, car elle consiste essentiellement à réserver à l'Angleterre le bénéfice de ses accords bilatéraux lorsque ceux-ci lui sont plus favorables et à lui donner le bénéfice de l'Union des paiements lorsqu'un règlement par le canal de celle-ci lui est plus avantageux, toutefois sans qu'elle assume aucune obligation dans l'Union des paiements et sans qu'elle partage le risque inhérent à la constitution de celle-ci.

Les experts se réuniront à nouveau mercredi pour faire connaître à la délégation britannique leur réaction définitive qui n'a pas été indiquée jusqu'à présent. Ils sont d'accord entre eux, et vous avez bien voulu me dire que vous approuviez cette attitude, pour faire savoir à la délégation britannique que sa proposition n'est pas acceptable dans sa forme actuelle, pour lui indiquer les raisons de cette attitude et pour lui demander – compte tenu des observations présentées d'examiner à nouveau la question et de faire, s'il y a lieu, une nouvelle proposition.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant des développements et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

(s) H. Ansiaux.